ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-105

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice - Budget Principal.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- CIPRIANO Philippe - LE GUILLOU Patrick - ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LEBEAU Pierre - ADOMO Caroline - COCO François - LIBERT-ALBANEL Charlotte - AMAR Sophie - AVOGNON ZONON Clémence - CROCHETON Florence - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - MARTIN Jacques J.P. - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MARTINEAU Pascal - BEGAT Jean-Philippe - DROUVILLE Sylvain - MEDINA Marc - BENISTI Jacques Alain - FACCHINI Monique - OUDINET Michel - BENSOUSSAN Éric - FAUTRE Christian - PANNETIER Gilles - BERRIOS Sylvain - FENASSE Delphine - PARRAIN Mary France - CADEDDU Jean-Luc - GAILHAC Benoît - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAUTRAIS Jean-Philippe - PETTENI Henri - PINEL Vincent - CANALES Chantal - GAUVIN Brigitte - PIO Régis - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - ROYER Christel - CARPENTIER Agnès - GUIGNARD Jean-Jacques - HERBERT Delphine - RYNINE Christine - CARREZ Gilles - HOUDOT Florence - SPILBAUER Jean-Pierre - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - TOLLARD Virginie - CHAMBRE MARTIN Brigitte - TRICOCHE Annie - KENNEDY Marie - CHARBONNEL Michèle - VISCARDI Jacqueline - LAFON Laurent - CHAULIEU Stéphane - VOGUET Jean-François - LE BIDEAU Dominique - CHETARD Catherine

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-105-BF

ABSENTS NON REPRESENTES:

- CAMBON Christian
- CHARDIN Sylvie
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 77 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-105-BF

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

VU le Compte Administratif portant sur le budget principal pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable,

CONSIDERANT que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CCSM

présente par section les résultats détaillés ci-après :

présente par section les résultats détaillés cí-après :	
CA 2015 (en euros T.T.C.)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de fonctionnement	34 820 053 ,71
Total des dépenses de fonctionnement	39 764 266,20
RESULTAT EXERCICE	- 4 944 212,49
RESULTAT REPORTE 2014	+ 4 330 693,60
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	- <u>613 518,89</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
SECTION D INVESTISSEMENT	
Total des recettes d'investissement	871 424,77
Total des dépenses d'investissement	1 359 034,87
RESULTAT EXERCICE	- 487 610,10
 RESULTAT REPORTE 2014	+ 631 404,68
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
RESULTAT AVANT RESTES A REALISER	+ 143 794,58
Restes à réaliser en recettes	+157 048,67
Restes à réaliser en dépenses	- 72 298,50
DECTES A DEALICED	194.750.47
RESTES A REALISER	+84 750,17
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	+ 228 544,75
	ccusé de réception en préfecture
<u>DEFICIT DE L'EXERCICE</u>	94-200057941- <u>384696</u> 06-16-105

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil de Territoire approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CCSM,

DELIBERE

Nombre de votants: 77

Votre contre : 0 Vote pour : 76 Absentions : 1

DECIDE d'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-Communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice tel que présenté.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques IP MARTIN